

## **PV du CSE — réunion du jeudi 30 septembre 2021**

Ouverture de la séance en « distanciel » sur Teams 14h, clôture de la séance 14h30.

Convocation en date du vendredi 24 septembre.

Objet de la réunion : « Charte régissant l'usage du système d'information d'e-artsup par les salariés », Fonctionnement du CSE, Bulletin de paie, Organisation et conditions de travail.

Dûment convoqués : M<sup>me</sup> Lydia CHELEUX, M<sup>me</sup> Martine CARO, M. Éric JANICOT, M. David LARANJEIRA.

Autorités invitées : Inspecteur du travail et Agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Présents à la réunion : M. David LARANJEIRA, M. Éric JANICOT.

Absentes : M<sup>mes</sup> Lydia CHELEUX et Martine CARO excusées.

Documents joints pour convocation par le Secrétaire : OJ, PV réunion CSE du 12 juillet 2021, « Charte régissant l'usage du système d'information d'e-artsup par les salariés ».

### **I. Fonctionnement du CSE**

**1. Approbation du procès-verbal** de la réunion du 12 juillet 2021 et effacement des enregistrements.

Adopté à l'unanimité des représentants.

### **2. Budget du CSE**

- Point Compte bancaire

**Les représentants du personnel** : En l'absence de la trésorière excusée, nous précisons qu'un RAR a été envoyé le vendredi 17 septembre 2021 à la Banque Anytime pour lui demander de cesser de relancer le CSE pour le non-paiement des frais d'un compte non ouvert.

- Point versement du budget de fonctionnement

**Le Président** : reporté à la prochaine réunion du CSE avec le rapport de la trésorière.

### **3. Local CSE**

Quand la nouvelle salle, en remplacement de la 501, sera mise à disposition des représentants du personnel avec une table stable (bureau) pouvant supporter sans accident le poste téléphonique, le photocopier et un ordinateur sans vitre endommagée qui ne « rame » pas ?

**Le Président** : Nous avons dû optimiser les salles pour cette rentrée et récupérer 3 salles pour les cours. Les bureaux administratifs et de direction sont passés de 6 à 4, et récupérer la salle 501. Le nouveau bureau de CSE sera disponible d'ici fin octobre.

Vous aurez un bureau, une imprimante, le photocopieur de l'école reste en libre accès si besoin, une ligne teams dédiée permettant d'appeler et de recevoir des

appelle en illimités, comme c'est le cas pour la grande majorité des salariés d'e-artsup et de Ionis en général et un ordinateur dont le service informatique vérifiera le bon fonctionnement.

#### **4. Espace CSE Teams**

Les représentants du personnel demandent l'inscription des nouveaux enseignants et salariés sur l'espace CSE Teams.

Quand les @e-artsup des nouveaux enseignants et salariés sur l'espace CSE Teams seront-ils ajoutés ?

**Le Président :** Demande aux équipes des villes la liste de tous les nouveaux salariés et renvoyé vers les représentants du personnel au CSE pour inscription. D'ici deux trois semaines.

**Les représentants du personnel :** On se charge de faire les inscriptions sur teams avec envoi d'un mail aux nouveaux salariés.

#### **5. Calendrier des réunions du CSE**

Établissement du calendrier annuel des réunions du CSE avec la précision des trois consultations récurrentes (Article L2312-17) :

- Orientations stratégiques de l'entreprise (L2312-24)
- Situation économique et financière de l'entreprise (L2312-25)
- La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi (L2312-26)

**Le Président :** Disponibilité le jeudi vers 14h30-15h.

**Les représentants du personnel :** Nous revenons vers vous rapidement après vérification des disponibilités de tous les représentants du personnel.

## **II. Organisation et conditions de travail**

### **6. Situation sanitaire.**

En ce qui concerne le « Protocole pour assurer la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19 », la vaccination et le passe sanitaire les représentants du personnel renvoient pour information aux sites du gouvernement :  
Le protocole applicable au 10 septembre 2021 :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Vaccination et passe sanitaire au travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/vaccination-pass-sanitaire-au-travail>

Quels professionnels doivent présenter leur passe sanitaire depuis le 30 août :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15104>

- Les représentants du personnel demandent une information complète sur l'état de la situation sanitaire et les éventuelles adaptations/modifications du protocole de sécurité pour tous les sites d'e-artsup.

**Le Président :** On applique le protocole. Pour tous les événements avec des étudiants d'autres écoles qui ne relèvent pas des activités pédagogiques le passe-sanitaire est obligatoire (ex : Ice Breaker).

À la lecture du lien on voit bien que l'enseignement supérieur n'est pas concerné. Voici le protocole :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15112>

### **Modalités pratiques de la rentrée 2021**

Les étudiants n'auront pas à présenter de passe sanitaire pour assister aux cours et à l'ensemble des activités ouvertes sur les campus des universités. Le strict respect des gestes barrières et des normes sanitaires est maintenu et le port du masque reste obligatoire.

Il n'y a plus de contrainte de jauge pour l'accueil des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Comme c'est le cas pour le reste de la population, les étudiants vaccinés ne seront plus considérés comme cas contacts. Ils pourront rester sur le campus et assister aux cours en présentiel. En revanche, les étudiants non-vaccinés devront s'isoler pendant 7 jours en cas de contact avec une personne testée positive et poursuivront leur enseignement à distance. Une continuité pédagogique, basée sur l'hybridation des enseignements, sera proposée aux étudiants.

Les étudiants qui souhaitent suivre un ou plusieurs enseignements à distance pourront accéder aux salles de ressources disponibles dans les établissements et les bibliothèques universitaires.

**7. Consultation** des représentants du personnel sur la « Charte régissant l'usage du système d'information d'e-artsup par les salariés » (doc. joint à la convocation)

*Dans son courriel du 23 septembre 17:01 le secrétaire avait indiqué :*

*À la relecture des deux documents transmis, je m'aperçois que les versions ne sont pas "stabilisées" :*

*"Charte (..) pour les visiteurs occasionnels" (le titre courant est celui de la Charte (...) par les salariés)*

*"Politique RH" (ce "document de travail" n'indique pas l'endroit où il sera disponible).*

*Merci de nous transmettre les trois documents définitifs avec la convocation de la réunion du CSE de ce mois pour que les représentants du personnel puissent rendre leur Avis.*

**Les représentants du personnel :** Force est de constater que ces documents n'ont pas été rectifiés, ni la Charte salariée jointe à la convocation.

En conséquence, les représentants du personnel ne peuvent que surseoir une nouvelle fois à leur avis.

**Le Président :** Désolé, j'ai dû faire une erreur de transfert.

### III. Bulletin de paie clarifié

#### 8. Indication du taux de base horaire.

Les représentants du personnel demandent l'inscription du taux de base horaire sur le bulletin de paie avec une ligne indiquant le taux brut et une autre ligne indiquant le taux moins les congés payés et la prime de précarité si elle existe.

- Quand ces deux lignes seront-elles inscrites sur le bulletin de paie ?

**Le Président :** Nous avons déjà répondu à cette question : ces mentions ne sont pas obligatoires et elles complexifient et alourdissent le travail des salariés aux services administratifs et à la comptabilité.

#### 9. Prévoyance

L'article 8.3.1, c de la CCN EPI prévoit que : *La cotisation globale pour les salariés non cadres est répartie à hauteur de 50 % à la charge de l'employeur et de 50 % à la charge du salarié, sachant que la cotisation afférente à la garantie incapacité de travail au taux de 0,41 % et 0,72 % est entièrement à la charge du salarié. Cependant, en ce qui concerne les enseignants non cadres dont la durée de travail dans l'entreprise est au moins d'un mi-temps, il est convenu que la cotisation de 1,28 % portant sur la tranche A est entièrement à la charge de l'employeur.*

- Quel est le nombre d'enseignants concernés ?
- Cette disposition est-elle appliquée ?
- En cas de non application, les représentants du personnel demandent d'appliquer immédiatement la disposition avec effet rétroactif. Quelle est la décision de la direction ?

**Le Président :** Aucun formateur n'est concerné, car à e-artsup personne n'a comme activité principale l'enseignement.

**10.** Demande, si nécessaire, d'une seconde réunion en vertu du §3 de l'article L2315-28.

Tous les points étant traités, une seconde réunion n'est pas nécessaire.

Le Secrétaire  
Éric JANICOT.

